#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DEPARTEMENT**

**VAUCLUSE** 

#### DE LA COMMUNE DE VELLERON

### Séance du 20 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le 20 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nonibre prescrit par la loi, dans le

lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

#### Nombre de Membres

Afférents En Qui ont au Conseil exercice pris part Municipal à la Déli

Secrétaire de séance : BANACHE Paule

bération

23 23 16

Date de la convocation : 14/01/2020 Date d'affichage : 14/01/2020

N° 01

Présents: PONCE Michel, LANTIN Gérard, BANACHE Guy, GHIBAUDO Françoise, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, BATELOT Dominique, OLIVER SANTANDER Olga, BANACHE Paule, AGNEL Paulette, SENET Bernard, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe.

<u>Procurations</u>: LAUNAY Eliane donne procuration à LANTIN Gérard.

<u>Absents</u>: CASTIGLIONE-SAURY Aline, PIANA BONNAURE Pascale, ERRERA Caroline, VINOT Daniel, VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

Objet: Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux -DETR- 2020

## Aménagement de l'Avenue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire présente aux élus le projet d'aménagement chiffré de l'Avenue Général de Gaulle.

Le projet a déjà fait l'objet de plusieurs présentations publiques,

L'estimation prévisionnelle s'élève à la somme de 401 000 €uros HT soit 481 200 €uros TTC

Afin de pouvoir réaliser ces travaux devenus indispensables,

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat pour une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020, le chiffrage annoncé étant de 401 000 € HT le plafonnement étant fixé par l'Etat à 400 000 € le pourcentage sollicité est de 50 % sur 400 000 € ce qui correspondrait à un montant de 200 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer :

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

## A l'unanimité

Le Conseil Municipal:

- Adopte l'opération d'aménagement du boulevard du Général de Gaulle
- adopte le plan de financement comme porté sur le dossier annexé,
- sollicite de Monsieur le Préfet de Vaucluse une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 pour un pourcentage de 50 % sur un montant plafonné de 400 000 €, ce qui correspondrait à un montant de 200 000 €,
  - Autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le : 22 janvier 2020 Et publication ou notification le : 22 janvier 2020

84740

Michel PONCE.

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

**VAUCLUSE** 

## DE LA COMMUNE DE VELLERON

### Séance du 20 janvier 2020

#### Nombre de Membres

Afférents En Qui ont au Conseil exercice pris part Municipal à la Déli

bération

23 23 16

Date de la convocation : 14/01/2020 Date d'affichage : 14/01/2020

N° 02

L'an deux mille vingt et le 20° janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : BANACHE Paule

Présents: PONCE Michel, LANTIN Gérard, BANACHE Guy, GHIBAUDO Françoise, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, BATELOT Dominique, OLIVER SANTANDER Olga, BANACHE Paule, AGNEL Paulette, SENET Bernard, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe.

<u>Procurations</u>: LAUNAY Eliane donne procuration à LANTIN Gérard.

<u>Absents</u>: CASTIGLIONE-SAURY Aline, PIANA BONNAURE Pascale, ERRERA Caroline, VINOT Daniel, VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

<u>Objet</u>: Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local –DSIL-pour l'exercice 2020

# Aménagement de l'Avenue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire présente aux élus le projet d'aménagement chiffré de l'Avenue Général de Gaulle.

Le projet a déjà fait l'objet de plusieurs présentations publiques,

L'estimation prévisionnelle s'élève à la somme de 401 000 €uros HT soit 481 200 €uros TTC

Afin de pouvoir réaliser ces travaux devenus indispensables,

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat pour une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local pour l'exercice 2020 (DSIL ), le chiffrage annoncé étant de 401 000 € HT le pourcentage sollicité est de 20 % sur 401 000 € ce qui correspondrait à un montant de 80 200 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer :

Le Conseil municipal Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Adopte l'opération d'aménagement du boulevard du Général de Gaulle,

Adopte le plan de financement comme porté sur le dossier annexé,

Sollicite de Monsieur le Préfet de Vaucluse une sabvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local −DSIL- pour l'exercice 2020, seit 20 % de 401 000 € ce qui correspond à un montant de 80 200 €,

Autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Dit que ces montants seront portés au budget primitif 2020 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le : 22 janvier 2020 Et publication ou notification le : 22 janvier 2020 Le Maire,

Michel PONCE.

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DEPARTEMENT

**VAUCLUSE** 

#### DE LA COMMUNE DE VELLERON

# Séance du 20 janvier 2020

#### Nombre de Membres

Afférents En Qui ont au Conseil exercice pris part Municipal à la Déli

cipai a ia

bération

23 23 16

Date de la convocation : 14/01/2020 Date d'affichage : 14/01/2020

N° 03

L'an deux mille vingt et le 20 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoque, s'est réuni au numbre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : BANACHE Paule

Présents: PONCE Michel, LANTIN Gérard, BANACHE Guy, GHIBAUDO Françoise, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, BATELOT Dominique, OLIVER SANTANDER Olga, BANACHE Paule, AGNEL Paulette, SENET Bernard, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe.

<u>Procurations</u>: LAUNAY Eliane donne procuration à LANTIN Gérard.

Absents: CASTIGLIONE-SAURY Aline, PIANA BONNAURE Pascale, ERRERA Caroline, VINOT Daniel, VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

Objet : Demande de subvention au titre d'un projet d'investissement auprès de la Région Sud

Monsieur le Maire présente le compromis qui a été signé pour l'acquisition de la Grande Bastide et le terrain y attenant.

Cette acquisition a pour objet principal la création d'un centre de loisirs sans hébergement pouvant accueillir les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire, soit entre 3 et 12 ans révolus et également à plus long terme un centre inter-générationnel permettant de mutualiser le bâtiment et ces aménagements intérieurs.

Compte –tenu du montant de 783 400 € (sept cent quatre-vingt-trois mille quatre cent Euros) qui sera à régler par la commune et qui a été prévu au budget primitif 2019 et reporté sur les restes à réaliser pour le budget 2020,

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région Sud pour une subvention à hauteur de 30 % au titre d'un projet d'investissement, soit 235 020 € (Deux cent trente-cinq mille deux cent €uros).

Monsieur le Maire, après débat, demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer :

Vote:

1 abstention (M. SENET Bernard) 15 voix Pour

A la majorité

## Le Conseil municipal

Autorise monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au titre d'un projet d'investissement auprès de la Région Sud pour un montant de 235 020 €uros soit 30 % du prix d'achat du bâtiment « La Grande Bastide » pour aménagement d'un centre de loisirs sans nébergement et à long terme création d'un centre inter-générationnel.

Autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Dit que ces montants seront portés au budget primitif 2020 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le : 22 janvier 2020 Et publication ou notification le : 22 janvier 2020 Le Maire,

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VELLERON

**DEPARTEMENT** 

**VAUCLUSE** 

Séance du 20 janvier 2020

#### Nombre de Membres

Afférents En Qui ont au Conseil exercice pris part Municipal à la Déli bération

23 23 16

Date de la convocation : 14/01/2020

Date d'affichage: 14/01/2020

L'an deux mille vingt et le 20 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : BANACHE Paule

Présents: PONCE Michel, LANTIN Gérard, BANACHE Guy, GHIBAUDO Françoise, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, BATELOT Dominique, OLIVER SANTANDER Olga, BANACHE Paule, AGNEL Paulette, SENET Bernard, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe.

Procurations: LAUNAY Eliane donne procuration à LANTIN

N °4 Gérard.

Absents: CASTIGLIONE-SAURY Aline, PIANA BONNAURE Pascale, ERRERA Caroline, VINOT Daniel, VLASIC Marianne,

CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

Objet:

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES

FONCTIONS DE RECEVEUR DES COLLECTIVITES

LOCALES

Le Maire,

## Expose:

Vu l'Article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 fixant le mode de calcul de L'Indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux ;

En cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du Comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise.

Considérant que, sur demande de Monsieur le Maire, **Madame Catherine FINCK**, receveur municipal, accepte de fournir les prestations énumérées à l'Article 1 de l'Arrêté Ministériel du 16 Décembre 1983.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Vote:
1 abstention (M. SENET Bernard)
15 Voix Pour

# A la majorité

Attribue l'Indemnité de Conseil qui sera versée chaque année au Receveur Municipal chargé de gérer les fonds communaux et qui sera calculée sur les Montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds Prévus par le texte officiel.

Cette indemnité annuelle concerne des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elle sera calculée en application du tarif déterminé à l'Article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé.

Elle sera attribuée au taux plein tel que prévu à l'Article 2 de l'Arrêté susvisé.

En aucun cas, l'indemnité allouée par la Collectivité ne pourra excéder une fois le Traitement brut correspondant à l'indice fixé dans l'Arrêté Ministériel.

Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au compte 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs » du Budget Primitif 2020 de la Commune et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de Receveur Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Pour copie conforme, le 20 janvier 2020

Le Maire,

**Michel PONCE** 

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le : 22 janvier 2020 Et publication ou notification le : 22 janvier 2020

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT** 

DE LA COMMUNE DE VELLERON

**VAUCLUSE** 

Séance du 20 janvier 2020

#### Nombre de Membres

En Afférents Oui ont au Conseil exercice pris part à la Déli Municipal bération

23 23

Date de la convocation : 14/01/2020 Date d'affichage: 14/01/2020

L'an deux mille vingt et le 20 janvier à 18 n 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur FONCE Michel

Secrétaire de séance : BANACHE Paule

Présents: PONCE Michel, LANTIN Gérard, BANACHE Guy, GHIBAUDO Françoise, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, BATELOT Dominique, OLIVER SANTANDER Olga, BANACHE Paule, AGNEL Paulette, SENET Bernard, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe.

N° 05

Procurations: LAUNAY Eliane donne procuration à LANTIN Gérard.

Absents: CASTIGLIONE-SAURY Aline, PIANA BONNAURE Pascale, ERRERA Caroline, VINOT Daniel, VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COLLECTIVITES LOCALES

Objet:

Création d'un poste de contractuel pour recrutement d'une infirmière à raison de 6 heures hebdomadaires

## Le conseil municipal

# Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°;

Sur le rapport des services de la protection maternelle et infantile du Département de Vaucluse,

Monsieur le Maire expose aux membres présents la nécessité de recruter une infirmière qui interviendra sur la crèche « La petite Bastide » à raison de 6 heures par semaine, ce recrutement intervient sur la filière médico-sociale, sous la forme d'un contrat pour une durée de trois ans.

Après débat,

#### DECIDE

- La création à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 d'un emploi d'Infirmière dans la filière MEDICO-SOCIALE du grade des infirmiers en soins généraux de classe normale relevant de la catégorie A, à temps non complet pour 06 heures hébdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes:
  - · Infirmière en crèche,
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Foutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une <u>durée de 3 ans</u> compte tenu de l'obligation imposé par la PMI, la nature des fonctions et les besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra <u>excéder 6 ans</u>. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier du diplôme d'Etat d'Infirmière, de l'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cet emploi, il certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Velleron, Le 20 janvier 2020,

Michel PONCE

Le Maire

TRANSMIS à la sous-préfecture Au contrôle de la légalité pour visa Le 22/01/2020 Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le : 22/01/2020 et publication ou notification le : 22/01/2020

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT** 

DE LA COMMUNE DE VELLERON

VAUCLUSE

Séance du 20 janvier 2020

#### Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exerc	Qui ont ice pris part à la Déli bération
23	23	16

Date de la convocation : 14/01/2020 Date d'affichage: 14/01/2020

L'an deux mille vingt et le 20 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : BANACHE Paule

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, BANACHE Guy, GHIBAUDO Françoise, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, BATELOT Dominique, OLIVER SANTANDER Olga, BANACHE Paule, AGNEL Paulette, SENET Bernard, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe.

N° 6

Procurations: LAUNAY Eliane donne procuration à LANTIN Gérard.

Absents: CASTIGLIONE-SAURY Aline, PIANA BONNAURE Pascale, ERRERA Caroline, VINOT Daniel, VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

Objet:

Admission en non-valeur de créances éteintes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances Irrécouvrables.

Vu le jugement intervenu concernant le dossier GASQUEZ Denis Café des Sports et logement,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, en date du 30 décembre 2019,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal

ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur d'un montant de 3 004.59 €uros,

Après en avoir délibéré,

# A l'unanimité

# DÉCIDE:

D'admettre en non- valeur la créance présentée ci-dessus au compte article 6542 ; type ordinaire en fonctionnement, d'un montant de 3 004.59 €,

## **AUTORISE:**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que le budget primitif 2020 prendra en compte l'admission en non-valeur

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé Avec Nous tous les membres présents.

TRANSMIS à la sous-préfecture
Au contrôle de la légalité pour visa
Le
Acte rendu exécutoire
Après le dépêt en Préfecture le : 22/01/202

Après le dépôt en Préfecture le : 22/01/2020 et publication ou notification le : 22/01/2020

Pour copie conforme,

Le Maire,